Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20230324-2023-16C-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE SAVOIE DECHETS ET L'ASSOCIATION SOLUCIR

ENTRE :
Le syndicat mixte Savoie Déchets, dont le siège social se situe 336 rue de Chantabord 73024 CHAMBERY CEDEX, représenté par Marie BENEVISE, Présidente, en application de la délibération du Comité Syndical du 25/06/2021 et désigné dans ce qui suit par « Savoie Déchets »

Et :
L'association SoluCir, dont le siège social se situe à LEZTROY-SAVOY, 80 rue des Gravières, 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, représentée par son Président, Monsieur Michel GREBOT, dûment mandaté par le Conseil d'administration et désigné dans ce qui suit par « SoluCir ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 - Le contexte :

L'association SoluCir a sollicité Savoie Déchets afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du soutien du syndicat aux actions concourant à réduire la production de déchets.

2 – Naissance et constitution de l'association SoluCir

La dynamique SoluCir réunit les structures du territoire qui développent des solutions locales, donne la parole à des experts inspirants et tisse le réseau d'entreprises et entrepreneurs qui veulent expérimenter et construire les solutions de l'Économie de Demain.
Dès 2014 et pour une durée de 4 ans, Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie se sont engagés auprès de l'ADEME dans une démarche Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage.
L'objectif était de porter une politique active en matière de développement de l'Économie Circulaire sur ce territoire afin d'accompagner les entreprises dans leur transition vers l'Économie de Demain, une économie :

- qui gère mieux les ressources,
- qui conçoit mieux ses produits,
- qui favorise la collaboration et préserve le territoire.

Cette démarche s'est prolongée avec, entre autres, le projet d'organisation du salon annuel SoluCir, salon des Solutions de l'Économie Circulaire des Pays de Savoie, dont l'ambition est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition environnementale.
La dynamique instaurée a eu pour conséquence la création de l'association SoluCir regroupant des entreprises engagées dans l'économie circulaire et les EPCI suscitées initiatrices de la démarche.
La dynamique SoluCir a su fédérer plusieurs centaines d'acteurs de l'économie circulaire qui ont émis le souhait de formaliser la démarche et sécuriser son avenir. Plus de 50 acteurs se sont réunis lors de 3 réunions de co-construction pour structurer le réseau en association, qui compte aujourd'hui plus de 100 adhérents.

Ce sont 24 membres fondateurs, principalement des entreprises, qui ont formalisé la création de l'association SoluCir le 8 octobre 2020, officiellement publiée le 8 décembre 2020.
Le Conseil d'administration est actuellement composé de 19 entreprises ou structures du territoire engagées du territoire.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20230324-2023-16C-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

L'objet de l'association est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie.

3 - Plan d'actions de SoluCir

Le Plan d'actions – ou Plan de vol – de SoluCir présente les actions visant les objectifs de l'association pour les 2023 :

- Faire intervenir Savoie Déchets sur ses animations pour sensibiliser à la fin de vie des déchets
- Soutenir Savoie Déchets pour identifier des exutoires locaux sur les matières créées (matières issues du centre de tri ferreux / non ferreux / papier & cartons / mâchefers), en lien avec les acteurs locaux
- Réfléchir sur des débouchés du compost en organisant une Intersection sur le sujet (atelier en intelligence collective)
- Etudier la possibilité d'intégrer la dynamique territoriale
- Etendre son périmètre d'action en Maurienne / Tarentaise pour 2023 :
    - Partenariat en cours avec Une Rivière Un Territoire (filière d'EDF) qui a du réseau et a une mission d'animation des vallées.
    - Tarentaise : Présence de SoluCir à l'évènement des Passeurs aux Menuires en février 2023 et participation au T-Rex à Bourg St Maurice en juin 2023.
    - Maurienne : Petit déjeuner de sensibilisation à l'économie circulaire à l'étude

4 - Soutien de Savoie Déchets à SoluCir

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention cadre a pour but d'organiser les relations entre Savoie Déchets et l'association SoluCir.

Article 2 - Durée :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, et ce pour toute la durée de l'année 2023.

Article 3 - Les missions spécifiques de SoluCir :

En cohérence avec ses missions décrites dans la troisième partie de cette convention, l'association SoluCir s'engage pour l'année 2022 à :

- Organiser et animer le salon SoluCir, salon des Solutions de l'Économie Circulaire des Pays de Savoie ;
- Organiser et animer la conférence des dirigeants engagés « Les Aiguilleurs » ;
- Elaborer et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire ;
- Sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire
- Avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire savoyard.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20230324-2023-16C-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Article 4 - Communication

L'association SoluCir s'engage à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication.

Article 5 - Montant du financement

Le montant de la subvention est fixé à 28 000 € pour la durée de la convention, y compris sa reconduction éventuelle, après approbation préalable de la délibération afférente du Comité Syndical.

Article 6 - Modalités de versement du financement

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du 1er semestre de l'année 2023.

Article 7 - Affectation des fonds

La subvention de fonctionnement de Savoie Déchets devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté à l'article 6.

Article 8 - Contrôle

Savoie Déchets pourra demander à l'association SoluCir toutes les pièces et documents qui leur sembleraient utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association SoluCir de l'une ou l'autre de ces obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Savoie Déchets est fondé à résilier la présente convention. Il devra alors en informer l'association SoluCir par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'au terme d'un délai de trois mois suivant le jour de présentation de la lettre recommandée de résiliation. La responsabilité de Savoie Déchets ne pourra être engagée par l'association SoluCir en cas de résiliation de la présente convention.

Article 10 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association SoluCir. Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Savoie Déchets les subventions non utilisées.

Fait à Chambéry,

Le

La Présidente de Savoie Déchets, Le Président de SoluCir